

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TROIS FEVRIER, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 24, 25 à la salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28/01/2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Marie LASSERRE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Marie-Hélène SCOTTI	a donné délégation à	Corinne GONDONNEAU

Marie-Lise POTRON, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Stéphanie PONCET.

1) Arrivée de Laurence ROUAN au dossier n°1 « Avenant au n°2 au contrat de concession du crématorium de Bergerac »

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jacqueline SIMONNET est désignée comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté par 29 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé :

- de rajouter un dossier « Réalisation de deux terrains de « foot à 5 » - Demande de subventions »,
- une liste de questions à la demande de Mesdames Christine FRANCOIS, Hélène LHEMANN, Jacqueline SIMONNET et Monsieur Fabien RUET pour le démantèlement de l'antenne relais du Bout des Vergnes.

Adopté par 29 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- **Virement de crédits – Utilisation de l'enveloppe Dépenses Imprévues.**
- **Tarifs - 2022 du Crématorium.**
- **Régies :**
 - de recettes des Cimetières - Avenant n°6 à la décision n°L20110145,
 - de recettes de la Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois – Clôture.
- **Protection Fonctionnelle – Convention d'honoraires Avocat pour la défense des intérêts des agents de la Ville.**
- **Convention d'honoraires Avocat pour la défense des intérêts de la Ville.**
- **Assurances de la Ville :**
 - Avenant n°2 au contrat « véhicules à moteur » passé avec la SMACL Assurances,
 - Avenant au contrat « Dommages aux biens et risques annexes » liés à l'Abattoir souscrit auprès de la MAIF.
- **Don – Acceptation d'un don (cabine téléphonique).**

- **Halle du Marché Couvert** – Occupation du box n°6 avec Damien CHRIST.
- **Contrats de location avec :**
 - **SARL Périgord Gabarres** pour la location d'un octroi à Monsieur Diego LAREQUIE,
 - **Occupation du Kiosque** - Prolongation de la location,
 - Auto école **OLCD** – Occupation de l'Allée Fernand-Cousteille.
- **Fourrière Animale** – contrat « cotisation année 2021 ».
- **Diverses concessions de terrains pour sépulture dans les cimetières de la Ville.**
- **Demandes de subventions auprès :**
 - des services de l'État au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U) pour le relogement des locataires de l'immeuble situé 5 rue Georges Clemenceau et de l'immeuble situé 5 place Cayla,
 - de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le financement d'une étude stratégique et opérationnelle de lutte contre les logements vacants,
 - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine pour les travaux Monument Historique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
 - du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la création de deux terrains de Foot à 5 au Barrage.
- **Ventes de déchets industriels et matériels de récupération à la société BALDO.**
- **Marchés et accords-cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**
 - la société **AUDIOPHIL** pour la sonorisation de Noël 2021 et du Conseil Municipal du 15 décembre 2021,
 - la société **MARQUANT** pour la construction d'une salle d'activités à Naillac Le Taillis – Avenant n°3 au lot 7 « chauffage / ventilation / plomberie / équipement cuisine »,
 - la société **APAVE SUD EUROPE** pour les vérifications périodiques des installations et équipements de l'ascenseur du site Jacques Lagabrielle - Avenant n°1 au lot 2 « Ascenseurs et monte-charges + élévateur de personnes + grues mobiles + grille portique + Barrières, portes et portails »,
 - la société **MORON Constructions** pour des travaux de réhabilitation de la « Petite Mission » afin d'y accueillir un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – Avenant n°1 au lot 2 « gros œuvre »,
 - la société **TERRIEN FACADES** pour des travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif – Avenant n°1 au lot 2 « façades »,
 - la société **AF AGENCEMENTS** pour travaux divers dans les bâtiments communaux – Avenant n°1 au lot 1 « plâtrerie / isolation »,
 - la société **Éts Charles LAMBERT** pour travaux divers dans les bâtiments communaux – Avenant n°1 au lot 4 « plomberie » et l'Avenant n°2 au lot 4 « plomberie »,
 - la société **ENGIE ÉNERGIE SERVICES – ENGIE Solutions** pour l'exploitation des installations thermiques du Patrimoine de la Ville et du CCAS - Avenant n°17 et Avenant n°18,
 - la société **ART DAN SAS** pour la création de deux terrains de Foot à 5 au site du Barrage,
 - la société **ATLAS DÉMOLITION 33** pour la démolition et la déconstruction de la maison Leydier,
 - la société **REFPAC-G.P.A.C** pour le contrat de mission d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure,
 - la société **AF Agencements** pour travaux divers dans les bâtiments communaux – Avenant n°2 au lot 1 « plâtrerie /isolation »,
 - la société **Menuiserie ARCHAMBAUD** pour travaux divers dans les bâtiments communaux – Avenant n°1 au lot 3 « menuiserie »,
 - les sociétés **BSP METALLERIE** (lot 1 – menuiseries) et **ETABLISSEMENTS FAU** (lot 2 - revêtement de sol) pour les travaux ADAP dans les bâtiments scolaires,
 - la société **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE** pour travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif – Avenant n°1 au lot 1 « électricité / VMC / climatisation »,
 - la société **Menuiserie MAGNIEU** pour travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif – Avenant n°2 au lot 3 « menuiseries intérieures, menuiseries extérieures ».
- **Marché déclaré infructueux pour la location de véhicules électriques.**
- **Conventions de partenariat avec :**
 - l'Association **30 Millions d'Amis** pour le partage des frais financiers des stérilisations et des tatouages des chats errants,
 - **le Collège Henri IV** pour le prêt de matériel suite à l'organisation d'un Cross à Picquecailloux,
 - l'Association du **Comité d'Organisation du Tour de France** pour le prêt de matériel et des installations dans le cadre du Critérium de France,
 - la **Fédération des Centres Sociaux de la Dordogne** pour la mise en place d'actions « Accompagner le vieillissement dans une démarche d'action sociale »,

- l'Association **Amitié et Coopération France Cameroun** pour le prêt de matériel dans le cadre d'une action sociale,
- l'Association le **Bergerac Périgord Football Club** pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du 32^{ème} et du 16^{ème} de finale de Coupe de France de Football au stade Gaston Simounet,
- le **Lions Club de Bergerac** pour le prêt de matériel dans le cadre du Téléthon.
- **Conventions de mise à disposition avec :**
 - l'Association **Jeu Deambule** pour une salle mutualisée à l'espace Georges Charpak,
 - l'Association **AARD** pour une salle à la Maison des Associations,
 - l'Association **US LA CATTE** pour un local situé dans le Centre Social de La Brunetière et pour le foyer des jeunes de La Brunetière,
 - l'Association **Les Abeilles Bergeracoises** pour des locaux situés 3 rue Saint-James / 1 rue du Collège Avenant
 - **La Communauté d'Agglomération Bergeracoise** pour des salles du site ALSH de Toutifaut,
 - **l'UNSA** pour des locaux à la Maison des Syndicats.
- **Conventions fin de mise à disposition avec :**
 - le **Centre de Formation des Apprentis** pour des locaux situés rue du Docteur Roux,
 - le **Syndicat CFE/CGC** pour des locaux au 1^{er} étage de la Maison des Syndicats.
- **Contrat de prestations avec l'Union Musicale Bergeracoise** pour les visites patrimoniales musicales dans le cadre des estivales - Avenant n°1 « annulation du contrat ».
- **Conventions de mise à disposition de véhicules municipaux avec l'Association ASVB Volley BERGERAC.**

POUR DELIBERATION

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CREMATORIUM DE BERGERAC

Par contrat de délégation de service public signé le 30 décembre 2010, la Commune a confié à la Société Crématiste Bergeracoise la construction et la gestion du crématorium de Bergerac pour une durée de 25 ans à compter du 30 décembre 2010.

Par délibération en date du 14 juin 2018, l'avenant n°1 transférant les droits et obligations de la délégation de service public du crématorium à la société OGF a été approuvé.

Chaque fin d'année, OGF propose une actualisation des tarifs publics en application de la formule d'indexation prévue à l'article 37 du contrat de délégation. Cette formule est composée de plusieurs indices (EBI, TCH, S, K, E).

Afin de limiter l'augmentation des tarifs, le Délégué a proposé de ne pas appliquer, en 2022, l'indexation sur les indices EBI & TCH (correspondant à la variation des prix à la consommation) ; seuls les indices des salaires (S), des charges patronales (K) et de l'énergie (E) seraient mis à jour selon les termes du contrat.

De cette façon, l'augmentation des tarifs initialement prévue à hauteur de 10,45 % serait ramenée à 4,84 %.

Cette proposition est accompagnée de l'engagement, par OGF, de supporter entièrement le manque à gagner en résultant ainsi que de maintenir constante la qualité du service rendu au public.

La décision n° L20210509 du 14 décembre 2021 met en œuvre, au 1^{er} janvier 2022, cet ajustement tarifaire dérogatoire en faveur des usagers du Crématorium.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la Délégation afin d'acter l'ensemble de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la délégation de service public,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Adopté par 30 voix pour.

AVANCE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022

Considérant les demandes d'avances effectuées par diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder les avances suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

	Subvention Totale 2021	Avance proposée pour 2022
JAZZ POURPRE	10 000 €	5 000 €
CERCLE ESCRIME LES CADETS	17 000 €	5 600 €
BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB	50 400 €	25 000 €
BERGERAC PERIGORD HANDBALL	36 000 €	15 000 €
USB RUGBY	48 809 €	25 000 €
Total	162 209 €	75 600 €

Les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, compte 6574.

Adopté par 30 voix pour.

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Bergerac :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

Vu la délibération n°20200044 en date du 10 juillet 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° D20170052, en date du 27 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Bergerac ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à la première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Bergerac, afin que la Ville de Bergerac puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que la Garantie de la Ville de Bergerac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Bergerac est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Bergerac pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - o la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - o si la Garantie est appelée, la Ville de Bergerac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - o le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Bergerac, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 28 voix pour et 2 non participation.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS/MODIFICATION DE POSTE DE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN RESPONSABLE DU SERVICE INITIATIVES SPORTIVES SOLIDAIRES ET CITOYENNES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 portant création d'un poste permanent de Responsable de la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant la nécessité de modifier le poste de Responsable de la Politique de la Ville suite à la nouvelle dénomination du service suite à sa réorganisation.

A la suite du redéploiement des missions du service des Sports et la réorganisation du service Politique de la Ville, le service Initiatives Sportives, Solidaires et Citoyennes a été créé. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de modifier le poste permanent à temps complet de Responsable de ce nouveau service qui aura en charge :

- la politique de ville et la démocratie de proximité,
- les centres sociaux,
- la cellule pédagogique des Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce poste permanent à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature très spécialisée et polyvalente des missions incombant à ce poste.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans ces conditions l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. Au-delà, la prolongation ne pourra se faire que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie de référence : catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 30 voix pour.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les délibérations du 15 novembre 2018, du 28 mars 2019 et du 19 septembre 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a créé 59 emplois non permanents.

Considérant que 2 emplois non permanents supplémentaires doivent être créés pour faire face aux accroissements

temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Les emplois du tableau ci-dessous sont présentés :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Education	1 accompagnant des élèves en situation de handicap - AESH	Temps non complet 3 heures hebdomadaires	Accompagnant des élèves en situation de handicap - AESH
Centre de Santé Municipal	1 médecin	Temps non complet (50%)	Médecin

Pour le service Education, suite à la décision du Conseil d'État, n°42248 du 20 novembre 2020, il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge le financement de l'accompagnement humain d'un enfant en situation de handicap (AESH) pendant les temps périscolaires. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il n'est plus possible de conventionner avec l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'agent déjà recrutés par l'État.

En réponse à la demande d'une famille à bénéficier d'un accompagnant des élèves en situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire pour leur enfant scolarisé à l'école Pauline Kergormard, il est proposé de recruter un AESH pour un temps de travail de 3 heures hebdomadaire.

Pour le Centre Municipal de Santé, ce dernier connaît un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des cas COVID, il est donc proposé de recruter un médecin généraliste à temps non complet (50%).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la création de ces emplois,
- d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Adopté par 30 voix pour.

PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UNE ÉLUE DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu la délibération du 05 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Bergerac a précisé les conditions générales dans lesquelles doit être mise en œuvre la protection fonctionnelle pour les agents et les élus de la collectivité qui ont déposé une demande.

Vu les contrats d'assurance « protection fonctionnelle et protection juridique des agents et des élus » en vigueur souscrits par la Commune.

Vu le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle.

Madame Farida MOUHOUBI, Conseillère Municipale, Déléguée aux Solidarités et aux personnes à mobilité réduite a été victime de menaces et d'agressions verbales d'un agent de la collectivité et, sollicite par un courrier en date du 22 décembre 2021 la protection fonctionnelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 des charges à caractère général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Farida MOUHOUBI pour la prise en charge dans les limites définies par la délibération susvisée de ses frais de représentation par un avocat,

- d'autoriser le Maire à accomplir tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Adopté par 23 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Farida MOUHOUBI).

HALLE DU MARCHÉ COUVERT DELOCALISATION TEMPORAIRE DES COMMERCANTS AU SEIN D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE PLACE LOUIS-DE-LA-BARDONNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212- 1 et 2 et L.2224-18 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;

Considérant le programme de rénovation de la Halle du Marché Couvert engagé par la Ville de Bergerac à compter du deuxième trimestre 2022 ;

Considérant la nécessité de libérer le bâtiment de toute activité économique pour réaliser les travaux de la Halle et d'assurer la continuité du service public offert aux Bergeracois mais également de ne pas créer de rupture dans l'activité commerciale des commerçants présents dans la Halle, la Ville a décidé de leur mettre à disposition une structure provisoire place Louis-de-la-Bardonnie dont le projet de règlement provisoire est annexé à la présente délibération à titre purement informatif dans la mesure où son édicton ressort de la compétence de l'exécutif municipal ;

Considérant que les conditions particulières d'occupation de la structure provisoire par les commerçants sont précisées par voie d'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération et que pour compenser les dommages occasionnés par les travaux et le préjudice commercial de la délocalisation de leur activité professionnelle dans des algécos, les commerçants seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public de la Halle provisoire pendant toute la durée des travaux ;

Considérant la concertation avec les commerçants de la Halle sur leur relocalisation pendant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la délocalisation temporaire des commerçants de la Halle du Marché Couvert dans une structure temporaire place Louis-de-la-Bardonnie pendant la durée des travaux de réhabilitation de la dite Halle ;
- d'approuver le projet d'avenant aux contrats d'occupation d'emplacement au sein de la Halle du Marché Couvert ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour.

DELOCALISATION DES MARCHES DE PLEIN AIR DES PLACES LOUIS-DE-LA-BARDONNIE ET GAMBETTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212- 1 et 2 et L. 2224-18 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal AG n°2017-1492 du 24 octobre 2017 portant modification du règlement des marchés de plein air de la Ville de Bergerac .

Considérant le diagnostic commercial et stratégique de revitalisation du centre-ville de décembre 2017 réalisé par le cabinet d'étude AID OBSERVATOIRE et ses prescriptions d'engager une démarche de redynamisation des marchés et de la halle ;

Considérant la nécessité de transférer les marchés de plein air des places Louis-de-la-Bardonnie et Gambetta, à compter de mars 2022, dans le cadre des travaux d'aménagement urbain ;

Considérant la volonté de la Ville de créer un marché rassemblé aux pourtours de l'église Notre-Dame : dans les rues adjacentes Buffon, Belzunce, Sainte-Catherine et Saint-Louis ainsi que place des Deux Conils. Ce nouvel agencement va créer un marché plus impactant, plus attractif et favorisera un parcours marchand sans rupture dont le nouveau plan d'implantation est annexé à la présente délibération ;

Considérant la concertation organisée par la Mairie en date du 20 octobre 2021 et du 9 novembre 2021 avec les représentants syndicaux et la consultation des organisations professionnelles intéressées ;

Considérant qu'une réunion publique avec les commerçants non sédentaires aura lieu le mercredi 16 février 2022 pour leur présenter les dispositions relatives à la délocalisation des marchés de plein air ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement des marchés de plein air de la Ville de Bergerac avec ces nouvelles dispositions. Le projet de ce nouveau règlement est annexé à la présente délibération à titre informatif dans la mesure où son édicition ressort de la compétence de l'exécutif municipal. Celui-ci abrogera et remplacera celui du 24 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la délocalisation des marchés des places Louis-de-la-Bardonnie et Gambetta ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour.

OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1^{er} janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les 9 dossiers présentés en annexe, pour un montant total de 4 436,08 €, sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 30 voix pour.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LE RECYCLAGE FONCIER DE L'ILOT BOURBARAUD

Vu les articles L2122-21 et suivants et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique et le Ministère délégué en charge du Logement le 27 novembre 2020.

Considérant le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Considérant l'appel à projets régional lancé le 15 juillet 2021 pour le recyclage foncier des friches ;

Considérant le dossier de candidature en date du 7 octobre 2021 par lequel la Ville de BERGERAC proposait la requalification de l'îlot Bourbaraud ;

Considérant la décision de la Préfète de Région de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;

Considérant que le bilan de l'opération est établi à 773.373 € avec un déficit d'opération évalué à 593.373 € et que l'attribution de la subvention de 300.000 € affectée à cette opération doit donner lieu à la signature d'une convention avec les Services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention attributive de subvention pour le recyclage foncier de l'îlot Bourbarraud ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté par 26 voix pour et 4 abstentions.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE DE POMBONNE

Vu les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux concessions ;

Vu l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 mai 2021 ;

Vu la Délibération n°D20210054 du Conseil Municipal (approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la guinguette de Pombonne) ;

Vu l'avis de la Commission de la Délégation de Service Public du 19 janvier 2022.

Depuis 2011, le parc naturel de Pombonne est équipé d'une guinguette municipale qui a été gérée via des conventions d'occupation successives conclues avec des prestataires privés, et a été déléguée du 30 mars 2017 au 31 décembre 2021.

Cette délégation étant arrivée à son terme, il a été décidé de renouveler celle-ci avec le lancement d'une nouvelle consultation pour une réouverture en avril 2022.

La durée de la nouvelle délégation de service public sera de trois ans, reconductible deux fois pour une période de un an. Le délégataire, rémunéré par les recettes d'exploitation de la guinguette et de ses services, sera assujéti à une redevance d'occupation du domaine public, fixée à 7.000 € avec un supplément de 2% de son chiffre d'affaires dès que celui-ci dépassera les 150.000,00 € annuels.

Dans le cadre de cette concession, le délégataire assurera outre la restauration, diverses prestations demandées par la Ville de Bergerac : buvette, gestion des sanitaires publics, organisation de soirées musicales et d'animations en liaison avec le patrimoine naturel du parc, point d'information, etc.

Selon les saisons, le délégataire respectera des plages horaires minimales et maximales fixées par la Ville de manière à garantir à la fois une continuité de services et le respect des réglementations en vigueur.

A l'issue des négociations menées, l'offre la plus complète et la mieux adaptée est celle de la SASU Guinguette de Pombonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avis de la Commission de Délégation de Service Public et de retenir comme délégataire pour l'exploitation de la guinguette, la SASU « Guinguette de Pombonne » ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public présenté par ledit candidat ;
- d'autoriser le Maire à signer la délégation de service public et toutes les pièces afférentes.

Adopté par 30 voix pour.

RÉALISATION DE DEUX TERRAINS DE « FOOT À 5 » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de favoriser la pratique sportive, la Ville de Bergerac souhaite s'équiper d'un outil de développement sportif innovant adressé notamment aux Bergeracois (pratique libre, sportifs dans le cadre d'une pratique fédérale, élèves, sport féminin, sport adapté...).

Un projet de construction de deux terrains de « foot à 5 » sur le site du Barrage comprenant la création des terrains et de l'éclairage adéquat pour un montant de 156 668 € H.T (188 001,60 € TTC) répond à cette attente des usagers.

Aussi afin de finaliser ce projet, la Ville sollicite ses différents partenaires que sont la Région, le Conseil Départemental, l'Agence Nationale du Sport et le Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) pour participer au financement comme indiqué dans le tableau joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant prévisionnel de l'opération,
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Adopté par 30 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Mesdames Christine FRANCOIS, Hélène LHEMANN, Jacqueline SIMONNET et Monsieur Fabien RUET pour le démantèlement de l'antenne relais du Bout des Vergnes.

Le présent procès-verbal a été affiché le 08 FEV. 2022.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

